



ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

L'accueil de stagiaires en situation de handicap fait partie des modalités de réponse à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce type d'action et de favoriser la formation des demandeurs d'emploi handicapés, OETH participe au financement des coûts que supporte l'employeur qui accueille en stage une personne handicapée pour une durée minimale de 150 heures. Ces coûts correspondent aux frais liés, si besoin, à l'acquisition de matériels spécifiques en vue du stage.

Le stage devra obligatoirement être assorti de :

- une convention de stage précisant les objectifs poursuivis
- la désignation d'un tuteur de stage en interne pour préparer l'intégration et renforcer le bénéfice de la formation pour le stagiaire
- une évaluation du stagiaire réalisée à l'issue du stage par le Tuteur et le Maître de stage.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée effectuant un stage.

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

Une subvention forfaitaire de 500 € est attribuée pour les stages d'une durée minimale de 150 heures. Elle inclut, si besoin, la prise en charge des coûts de matériels spécifiques nécessaires pour adapter l'environnement de travail au handicap du stagiaire

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Accueil d'un stagiaire » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif du statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- La convention de stage
- L'attestation de stage
- L'évaluation de stage

COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Les pièces nécessaires au paiement sont l'attestation de stage et l'évaluation.

Le règlement par virement est généralement effectué dans les 30 jours après réception des pièces justificatives.

OBSERVATIONS

- Pour pouvoir être valorisé dans la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), le stage doit avoir une durée minimale de 40 heures. La valorisation s'effectue au prorata de la durée du stage.
- Plusieurs organismes sont en capacité de proposer des conventions de stage pour des personnes handicapées :
 - organismes spécifiques handicap : Centres de Rééducation Professionnelle (CRP), Institut Médico-professionnel (IMPro), etc.
 - organismes de droit commun : Centres Afpa, Greta, Instituts Régionaux du Travail Social (IRTS), Etablissements ayant l'agrément Organisme de formation, etc.
- OETH peut vous communiquer les coordonnées de certains de ces organismes à proximité de votre établissement afin de faciliter la mise en œuvre de cette action.

